

Conditions générales pour les examens numériques à distance à l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-Comptables :

Généralités :

a. Tous les examens de l'ITAA, quel que soit le lieu où ils sont passés, sont toujours régis dans leur intégralité par le règlement d'examen de l'ITAA (M.B. du 26/06/2023). b. Ces conditions générales s'appliquent à tous les examens numériques à distance organisés par l'ITAA.

c. Le candidat est tenu de lire et d'accepter les conditions générales lorsqu'il réserve un temps d'examen pour passer un examen à distance.

Exigences techniques :

a. Le candidat doit disposer d'une connexion internet stable et d'un appareil compatible ZOOM en état de marche.

b. L'inscription se fait via Zoom. Pour utiliser Zoom, vous pouvez choisir la version web ou vous devez installer cette application au préalable.

c. Les candidats sont responsables de tester leur connexion internet avant l'examen.

d. Le candidat doit s'engager à utiliser une caméra fonctionnelle (webcam ou intégrée) pendant toute la durée de l'examen.

e. Une deuxième caméra doit être prévue (téléphone portable, ordinateur portable, ...) et doit être placée en diagonale derrière le candidat à 1,5 mètre de celui-ci, avec vue sur le clavier et le dos du candidat. Assurez-vous que le deuxième appareil est équipé d'une caméra compatible avec ZOOM afin que vous puissiez également vous connecter par ce moyen en utilisant le même lien ZOOM que celui que vous avez reçu.

Admission à l'examen :

a. Vous avez fixé un ou plusieurs moments d'examen à l'avance via le portail de réservation.

b. Préalablement à l'examen, vous recevrez par e-mail une invitation Zoom pour votre examen. Ajoutez l'invitation comme événement dans votre calendrier numérique (Google, Outlook, ...).

c. L'ITAA, via les collaborateurs du service stage, demandera aux candidats d'allumer la caméra afin que l'identité du candidat puisse être établie et vérifiée sur présentation de la carte d'identité.

d. Si vous n'êtes pas en possession de votre carte d'identité, vous devrez vous identifier par d'autres moyens (passeport, permis de conduire, etc.).

e. Pour accéder à l'examen, le candidat doit recevoir un code d'accès unique. Le code d'accès ne sera délivré qu'une fois que le candidat aura activé la caméra et sur présentation de sa carte d'identité. Sans activation de la caméra, l'accès à l'examen ne sera pas autorisé.

f. Le micro doit être coupé pendant toute la durée de l'examen.

g. Si le candidat refuse d'allumer la caméra pour la vérification et la détermination de son identité, il ne sera pas autorisé à participer à l'examen et le candidat aura le statut d'"absence illégale" pour l'examen concerné.

Manquements du candidat

a. En cas de dysfonctionnement imputable au candidat (par exemple, perte de connexion à l'internet), il est de la responsabilité du candidat de le résoudre dès que possible. Signalez-le immédiatement à l'ITAA via la fonction de chat de ZOOM, via stage@itaa.be ou par téléphone (02/240.00.00).

Si vous attendez plus de 15 minutes pour signaler le problème, vous aurez échoué à l'examen.

b. L'ITAA n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables au candidat.

Droit à un examen de rattrapage :

- a. Lorsqu'un examen ne peut commencer à l'heure prévue, l'Institut informera les candidats dès que possible du report de l'examen à une heure ultérieure le jour même, ou à une date ultérieure et, dans la mesure du possible, au cours de la même session d'examen. Si l'examen se poursuit le même jour, il doit commencer dans les deux heures suivant l'heure initialement prévue. En application de l'article 6, le Président de la Commission de stage ou le jury d'examen peut décider que l'examen se déroulera d'une autre manière (cfr. article 38 [du règlement d'examen de l'ITAA](#)).
- b. Si un examen ne peut se dérouler au lieu ou à l'heure communiqués au candidat, le candidat est informé individuellement du nouveau lieu ou de la nouvelle heure (cfr. article 39, §1 [du règlement d'examen de l'ITAA](#)).
- c. Si la nouvelle date tombe en dehors du délai fixé par la loi ou par l'arrêté royal relatif à la formation professionnelle pour passer l'examen, le candidat doit passer l'examen à cette date. Dans ce cas, le candidat ne peut pas reporter à nouveau l'examen de son propre chef. (cfr. article 39 §2 [règlement d'examen de l'ITAA](#)).
- d. L'ITAA fera des efforts raisonnables pour prendre les mesures appropriées afin de minimiser l'impact sur les candidats, mais ne peut être tenu responsable des conséquences éventuelles de tels dysfonctionnements. L'ITAA informera dès que possible (via le chat de ZOOM, par courriel ou par téléphone) qu'il y a un problème technique et quelles sont les étapes suivantes pour les candidats.
- e. Droit à un examen de rattrapage si l'examen est rendu impossible ou annulé en raison de problèmes techniques ou pour une toute autre raison ?

Il n'existe pas de droit automatique à un examen de rattrapage supplémentaire en cas de problèmes techniques. Toutefois, une demande d'examen de rattrapage peut être faite à l'adresse stage@itaa.be en cas de problèmes techniques ou autres.

Comportement correct :

- a. Le candidat doit se comporter de manière correcte pendant l'examen et éviter toute forme de fraude.
- b. Toute forme de fraude entraînera l'exclusion immédiate de l'examen.
- c. En tant que candidat, vous serez seul dans la pièce pendant toute la durée de l'examen. Veillez à ce qu'il n'y ait pas de matériel didactique à portée de main qui pourrait donner lieu à une (suspicion) de fraude.
- d. Attendez-vous à ce que l'ITAA vous demande à tout moment de prendre une image à 360° de la pièce ou de partager votre écran dans le cadre de la prévention ou du contrôle de la fraude.
- e. L'ITAA soupçonne une fraude pendant l'examen.
 - Si l'ITAA soupçonne une irrégularité (telle que l'utilisation d'aides interdites, le fait que le candidat parle à quelqu'un, le soupçon qu'une personne hors de vue aide le candidat, le soupçon d'interaction en ligne avec d'autres personnes, ...), l'ITAA peut demander de prendre une image à 360° de la pièce ou de partager l'écran. En cas de suspicion claire ou de certitude d'irrégularité, l'ITAA doit immédiatement mettre fin à l'examen en cours. Dans ce cas, la procédure prévue par le règlement d'examen s'appliquera.
 - En cas de suspicion claire ou de certitude d'irrégularité après l'arrêt de l'examen en ligne, l'ITAA peut déclencher la procédure relative à la fraude prévue dans le règlement d'examen.

Protection de la vie privée :

- a. L'ITAA respectera la vie privée des candidats et ne collectera et n'utilisera les données pertinentes qu'à des fins liées à l'examen.

b. Les candidats ne doivent en aucun cas enregistrer, télécharger ou distribuer l'examen ; seul l'ITAA est autorisée à le faire.

c. Si, après cette date, vous souhaitez indiquer que vous avez un problème lié à la vie privée, nous ne pouvons pas vous garantir une place à l'ITAA et vous devez déposer une objection auprès du Data Protection Officer (DPO) (privacy@itaa.be). Si ce dernier est d'accord avec votre demande, vous serez "légalement absent" en cas de non-participation. Dans le cas contraire, vous serez "illégalement absent".

Adaptations :

a. L'ITAA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

b. Toute modification sera communiquée aux candidats en temps utile par les canaux de communication habituels (courrier électronique).

En participant à un examen numérique organisé par l'ITAA, le candidat accepte les conditions générales susmentionnées.

Acceptation des conditions générales : en s'inscrivant à un examen, le candidat accepte les présentes conditions générales.